

ANALYSE DE L'ACTIVITE

REFERENTIEL DE L'EMPLOI

7

MENTION COMPLÉMENTAIRE ZINGUERIE

Le titulaire de la mention complémentaire zinguerie est amené à exercer des activités au niveau de l'ouvrier qualifié dans le cadre de la réalisation rationnelle de tous ouvrages de zinguerie.

Il est appelé, dans les limites du champ d'activité, à exercer, en toute autonomie, les tâches suivantes :

- Préparation des séquences opératoires
- Choix des procédés de mise en oeuvre
- Réglage des machines, des appareils et accessoires
- Aménagement des postes de travail à partir des moyens mis à disposition.
- Exécution des opérations et vérification des travaux réalisés.
- Maintenir et entretenir.

Sa culture technique doit lui permettre d'accéder à la compréhension des procédés utilisés, de mettre en oeuvre des moyens performants, de comprendre les contraintes économiques ainsi que les contraintes de qualité et de productivité de l'entreprise.

Pour atteindre ces objectifs, il doit, non seulement avoir acquis les connaissances et savoir-faire généraux technologiques et professionnels, mais il doit également être en mesure :

- de s'adapter aux conditions du chantier,
- d'analyser une situation,
- de poser un problème et de le résoudre,
- de travailler en équipe,
- de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Recommandations particulières :

Il est indispensable, pour ces élèves, qu'en plus de la visite médicale traditionnelle on s'assure au cours de leur formation de leur aptitude à travailler en hauteur. Pour ce faire, les travaux réalisés en hauteur reprendront les conditions réelles d'exécution sur le chantier.

Limite du champ d'activités :

Les matériaux utilisés seront ceux couramment mis en oeuvre par la profession (zinc, cuivre, plomb, acier inoxydable).

8